



**Annexe 1**

**PIECES JUSTIFICATIVES**

A retourner au plus tard le 5 octobre 2025 au secretariat de l'établissement d'affectation

Division du Personnel

<b>SITUATION A JUSTIFIER</b>	<b>PIECES A FOURNIR</b> <b>En cas de contestation du barème de l'accusé de réception</b>
Bonification liée aux diplômes.	Les diplômes obtenus en 2025.
Bonification liée à l'expérience professionnelle DANS LE SECTEUR PRIVE. (entreprise privée)	Attestation de(s) employeur(s).
Bonification liée à la situation familiale.	Photocopie du livret de famille précisant le nombre d'enfant (s) à charge ou extrait de l'acte de naissance de l'enfant (pour toutes les nouvelles situations en 2025). Certificat de grossesse délivré au plus tard le 31 mai de l'année 2025.
Bonification liée à l'admissibilité au concours.	Attestation d'admissibilité + Attestation de présence aux épreuves orales en 2025.
Enfant handicapé à charge.	Carte de handicap (sans limite d'âge).
Bonification liée à l'ancienneté de service dans le service de l'enseignement du privé.	Etat des services délivré par la D.E.P.

**IMPORTANT : Le barème sera calculé en fonction des pièces justificatives fournies par le candidat et figurant dans son dossier.**